

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 355

présenté par  
M. Ciot et M. Maggi

-----  
**ARTICLE 13 BIS**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et des conditions économiques et sociales de la zone considérée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'il faut tenir compte des conditions économiques et sociales des zones considérées afin d'avoir l'appréciation la plus juste possible de la situation de ces zones.